

Proposition du Conseil administratif du 29 novembre 2006 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 103 000 francs destiné à l'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Le chemin des Coudriers, axe secondaire dans la hiérarchie du réseau routier genevois, est soumis à un trafic important. Il est inscrit au plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève, ainsi qu'à l'image directrice du réseau cyclable. Il relie de nombreux équipements publics et commerciaux (collège André-Chavanne, collège des Coudriers, Maison de retraite du Petit-Saconnex, Clinique de Jolimont, Centre commercial de Ballexert).

Cet axe marque la frontière entre la ville de Genève et les communes de Vernier et du Grand-Saconnex.

Exposé des motifs

En ce qui concerne le tronçon jouxtant la commune de Vernier, c'est-à-dire entre l'avenue Louis-Casaï et le chemin des Corbillettes, la construction de nouveaux bâtiments de logement et d'un hôtel a impliqué une intervention en bordure du chemin, qui doit être suivie d'une réfection complète de ce dernier. De plus, l'étroitesse du trottoir existant côté ville de Genève met en évidence un problème de sécurité pour les piétons.

En janvier 2003, des représentants de la Ville de Genève et de la commune de Vernier se sont rencontrés et ont décidé de confier un mandat d'étude à un bureau d'ingénieurs civils en vue d'établir un projet d'aménagement répondant aux divers besoins (trafic privé, transports publics, cycles et piétons).

Dans le cadre de l'avant-projet, l'étude d'une modération de trafic à 30 km/h a été proposée. Celle-ci a été refusée par le Département du territoire (Office cantonal de la mobilité), en raison de la classification de ce chemin dans le réseau routier secondaire. En accord avec les différents services communaux et cantonaux, l'étude a abouti à la mise en place de stationnements alternés sur l'assiette routière et à l'exécution d'un trottoir et d'une piste cyclable de chaque côté de la chaussée.

La présente demande de crédit concerne la phase de réalisation. Le montant des travaux sera réparti en fonction des superficies de chaque commune qui sont

nécessaires pour le réaménagement du chemin des Coudriers (conformément au procès-verbal de la séance du 8 mars 2004), à savoir:

- surface totale des aménagements: 4400 m²
- commune de Vernier: 2000 m², soit 45%
- ville de Genève: 2400 m², soit 55%

Le 4 avril 2006, des représentants de la Ville de Genève et de la commune de Vernier se sont rencontrés à la mairie de Vernier. Lors de cette séance, la commune de Vernier a fait part de son intention de déposer une demande de crédit une fois que la Ville de Genève aura voté le crédit concernant l'objet susmentionné.

Description du projet

La réalisation des aménagements est effectuée en partie sur le domaine public de la Ville de Genève (parcelle N° 4781 – Genève Petit-Saconnex) et en partie sur la commune de Vernier (parcelle N° 4910). La description des travaux de l'aménagement du chemin des Coudriers est la suivante:

Aménagement de la chaussée:

- Afin d'assurer la sécurité et le confort des cheminements pour piétons, il est prévu de réaliser un trottoir de 1,75 m de largeur, côté commune de Vernier, et de 2 m côté ville de Genève. Il est également prévu de réaliser une piste cyclable de 2 m de largeur, côté commune de Vernier, et de 1,50 m côté ville de Genève. De plus, cette piste sera sécurisée avec une peinture rouge au droit des accès aux propriétés privées.
- La chaussée sera également reconstruite (infrastructure et superstructure).
- Les places de stationnement seront séparées par des arbres d'avenues côté commune de Vernier et par des pastilles en béton, qui seront munies de bornes réfléchissantes, côté ville de Genève. Deux passages piétons seront également insérés sur le chemin des Coudriers.
- Le projet prévoit également la mise en place d'un éclairage public du chemin, côté ville de Genève ainsi que des travaux de défrichements (haies à supprimer).

Assainissement:

- Dans le cadre des nouveaux aménagements, il est prévu de réaliser, conformément au plan général d'évacuation des eaux, un collecteur pour la récolte des eaux pluviales (EP) de la chaussée, car aucun collecteur EP n'est présent actuellement sur le chemin des Coudriers (côté ville de Genève). Le 26 mai 2006, nous avons obtenu l'accord de principe, de la part de la Direction des bâtiments du Canton de Genève, pour le passage et le raccordement du collec-

teur EP sur la parcelle privée de l'Etat de Genève N° 3360 avec pour condition la constitution d'un acte de servitude de passage et d'entretien à la charge de la Ville de Genève.

- Renseignement pris auprès du Domaine de l'eau (Canton de Genève), il apparaît qu'aucune participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux (PFCAE) n'est accordée pour la réalisation d'un collecteur pour la récolte des eaux pluviales (EP) de chaussée.

Estimation du coût

Travaux de génie civil:

Installation de chantier	77 000,00	
Défrichements	12 000,00	
Ouvrages en béton	89 000,00	
Terrassements	237 000,00	
Couches de fondation	187 000,00	
Pavages et bordures	207 000,00	
Revêtements	307 000,00	
Collecteur pour récolte EP	<u>227 000,00</u>	
Total travaux de génie civil	1 343 000,00	1 343 000,00
Plantations		62 500,00
Eclairage public		50 000,00
Marquage		67 000,00
Information		20 000,00
Honoraires ingénieurs civils, géomètres		<u>217 500,00</u>
Total		1 760 000,00
TVA 7,6%		<u>133 760,00</u>
Total TTC		1 893 760,00
– Part commune de Vernier (45%)		<u>852 192,00</u>
– Part Ville de Genève (55%)		1 041 568,00
Frais de promotion 4%		41 662,70
Intérêts intercalaires 3,5% sur 12 mois		<u>18 956,55</u>
Montant total du crédit demandé pour l'aménagement routier du ch. des Coudriers, tronçon av. Louis-Casaï-av. Trembley		1 102 186,55
Arrondi pour la part de la Ville de Genève à		<u>1 103 000,00</u>

Validité des coûts

Les coûts des travaux envisagés sont évalués selon un devis estimatif.

Délai

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer uniquement après que la commune de Vernier aura obtenu le vote du crédit concernant l'aménagement routier du chemin des Coudriers (tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley).

L'ensemble de ces travaux durera environ douze mois.

Agenda 21 et choix écologiques

Le remblayage de fouille est prévu en grave recyclée, provenant de centrale. Le béton d'enrobage des tuyaux est également prévu avec des granulats recyclés.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique des déplacements de personnes à mobilité réduite, ainsi que des malvoyants.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée. Des bandes podotactiles seront mises en place au droit des abaissements de trottoir et le décrochement vertical de la bordure se limitera à 1 cm au maximum.

Information publique

Le montant prévu pour l'information est destiné à la réalisation d'un tous-ménages à l'intention des riverains, d'un panneau de chantier, ainsi qu'à la publication d'avis dans la presse.

Autorisation de construire

L'autorisation de construire a été délivrée le 2 mai 2006 (DD 100064) pour une durée de validité de deux ans.

Régime foncier

La réalisation est effectuée en partie sur le domaine public de la Ville de Genève (parcelle N° 4781 – Genève Petit-Saconnex) et en partie sur la commune de Vernier (parcelle N° 4910).

Le plan localisé de quartier N° 28939 du 13 mars 2001 prévoit une cession au domaine public d'une largeur de 4 m.

Plan financier d'investissement (PFI)

Cet objet figure au 2^e plan financier d'investissement 2007-2018, sous les rubriques N° 081.027.05 «entret. reconstruct. modificat. collecteurs 2006» pour l'assainissement et N° 102.019.07 «aménag. de places et de rues à trafic modéré 2005» pour le réaménagement de la chaussée, toutes deux inscrites dans la liste des projets de substitution (PFI2). Leur intégration dans le plan financier est justifiée par les disponibilités financières issues de projets déposés, mais dont le crédit n'a pas été voté par le Conseil municipal.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Budget prévisionnel d'exploitation

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage de ces ouvrages seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et n'entraîneront pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Convention

Une convention sera établie entre la Ville de Genève et la commune de Vernier concernant les points suivants:

- le nettoyage;
- l'entretien;
- l'éclairage public: consommation d'énergie;
- la viabilité hivernale.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévu (1 103 000 francs), comprenant les intérêts au taux de 3% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 74 138 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 103 000 francs pour les travaux d'aménagement routier du chemin des Cou-driers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 103 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

Annexe: plan de situation
coupe type

PROFIL A-A

